

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un matériau isolant et résistant largement utilisé dans la construction des bâtiments jusqu'à son interdiction en 1997. Il est toxique par inhalation et peut provoquer des maladies du système respiratoire. Il est donc impératif de s'en protéger correctement.

AVERTISSEMENT : Nous vous rappelons que le **prélèvement de matériaux susceptibles d'être amiantés doit être réalisé dans des conditions spécifiques de sécurité pour la personne effectuant le prélèvement mais également pour les personnes à proximité ou dans l'environnement proche.**

Mode de fonctionnement de la commande

Afin de procéder correctement à l'envoi de vos échantillons au laboratoire pour analyse, veuillez à :

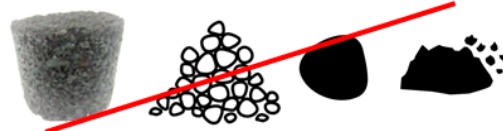
1. Conditionner correctement vos échantillons. Le double ensachage étanche de chaque échantillon est impératif pour des raisons de sécurité
2. Joindre votre bordereau d'envoi reçu par e-mail.
3. Vous assurer qu'il y a bien adéquation entre le bordereau d'envoi et les échantillons à envoyer.



Typologie des matériaux analysés par le laboratoire



Matériaux acceptés: Matériaux du bâtiment, poussières sur lingettes, fragments de carottes d'enrobés routiers



Matériaux refusés: Carottes d'enrobés routiers, graviers, gravats, roches, sols

Portée du rapport d'analyse

Pour l'ensemble des diagnostics immobiliers, le rapport d'analyse rendu par un laboratoire d'analyses accrédité MyEasyLab ne pourra pas avoir de portée réglementaire légale que si le prélèvement a lui-même été effectué par un opérateur de repérage certifié par un organisme accrédité, soumis à des règles spécifiques d'organisation et d'assurance, agissant dans le cadre de diagnostics légaux :

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier amiante parties privatives (DAPP)
- Diagnostic avant location ou avant-vente
- Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)
- Diagnostic amiante avant démolition (DAAD).

Le rapport d'analyse peut également être transmis à des fins d'évaluation des risques, c'est-à-dire afin de déterminer la présence d'un risque. En effet, un matériau contenant des fibres d'amiante est susceptible de libérer des fibres d'amiante.

Le laboratoires décline toute responsabilité concernant une utilisation du rapport d'analyse sur les échantillons soumis aux essais hors du contexte pour lequel il est prévu.



Réglementation amiante

La directive 2003/33/CE et l'annexe III de la directive 2008/98/CE

Norme de référence pour les diagnostiqueurs immobiliers

- NF X 46-020 : Septembre 2017 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Norme de référence pour les analyses d'amiante

- Parties pertinentes de la norme NF X 43-050: Janvier 1996 - Qualité de l'air - Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission - Méthode indirecte.
- Guide HSG 248, Annexe 2: Asbestos in bulk materials: Sampling and identification by Polarized Light Microscopy (PLM)

Réglementation en vigueur concernant les différents diagnostics légaux immobiliers (liste non exhaustive)

- Décret du 3 juin 2011 qui définit les listes A, B et C de matériaux concernés par les différents types de diagnostics.
- Arrêté du 12 décembre 2012 définissant les modalités des diagnostics avant vente
- Arrêté du 21 décembre 2012 définissant les modalités des Diagnostic Technique Amiante (DTA) et Dossier amiante parties privatives (DAPP)
- Arrêté du 26 juin 2013 définissant les modalités des DAAD et DAAT

Pour toute information complémentaire concernant l'amiante, les diagnostics, les obligations réglementaires des propriétaires ou encore pour un recours à des professionnels de l'amiante, vous pouvez consulter le guide suivant, publié par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé, et des Droits de Femmes: « [L'amiante dans les bâtiments – Quelles obligations pour les propriétaires](#) ».

